



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-201 ter**

Publié le 19 mai 2021

SOMMAIRE

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté modificatif n° 2021-015 portant délégation de signature de la rectrice de région académique Hauts-de-France, chancelière des universités, à la rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Hauts-de-France et au recteur de l'académie d'Amiens



Arrêté n°2021-015

Arrêté modificatif de délégation de signature de la rectrice de région académique Hauts-de-France, chancelière des universités, à la rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Hauts-de-France et au recteur de l'académie d'Amiens

La rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.222-2, L.613-1, L.641-5, L.642-1, R.222-1 à R.222-36-5, D.612-1-3 à D.612-1-35, D.612-32, D.612-34, R.612-36-3 et R.672-5 ;

VU les décrets n°2019-1554 et n°2019-1558 du 30 décembre 2019 relatifs aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie ;

VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique ;

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie CABUIL, en qualité de rectrice de la région académique Hauts-de-France, chancelière des universités, rectrice de l'académie de Lille ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de Madame Elisabeth BORREDON, en qualité de rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Hauts-de-France ;

VU le décret du 24 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Raphaël MULLER, en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, chancelière des universités, rectrice de l'académie de Lille, et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;

VU l'arrêté n°2020-015 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de signature de la rectrice de la région académique Hauts-de-France, chancelière des universités, à la rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Hauts-de-France et au recteur de l'académie d'Amiens ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté n°2020-015 en date du 24 juillet 2020 sont modifiées comme suit :

Au lieu de : « délégation de signature est donnée à Monsieur Raphaël MULLER, recteur de l'académie d'Amiens, à l'effet :

- de présider le conseil d'administration du CROUS d'Amiens ;
- d'approuver les délibérations du conseil d'administration du CROUS d'Amiens ;
- de prendre les actes nécessaires à l'organisation des élections au CROUS d'Amiens ;
- de signer les actes relatifs à l'organisation de l'admission, de la formation et de l'évaluation des étudiants conduisant à la délivrance des diplômes dont l'organisation est confiée aux services académiques de l'académie d'Amiens ;
- de signer ou viser les diplômes correspondants aux formations susvisées ;

- de signer les actes relatifs au choix des sujets des épreuves des examens conduisant à la délivrance des BTS dans les spécialités qui lui sont confiées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur. »

il convient de lire : « délégation de signature est donnée à Monsieur Raphaël Muller, recteur de l'académie d'Amiens, à l'effet :

- de signer les actes relatifs à l'organisation de l'admission, de la formation et de l'évaluation des étudiants conduisant à la délivrance des diplômes dont l'organisation est confiée aux services académiques de l'académie d'Amiens ;
- de signer ou viser les diplômes correspondants aux formations susvisées ;
- de signer les actes relatifs au choix des sujets des épreuves des examens conduisant à la délivrance des BTS dans les spécialités qui lui sont confiées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur. »

ARTICLE 2 : La rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation et le secrétaire général de la région académique Hauts-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 mai 2021



Valérie CABUIL